Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_20-DE

Commune de Mérillac
Séance du 5 mars 2026
Délibération n°2026-20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-20. Recrutement de vacataires.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code général de la fonction publique,*

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide:

Article 1er:
D'autoriser, en cas d'absence du secrétaire de Mairie, le recrutement de vacataires afin d'effectuer la série d'actes impératifs et urgents suivants : dresser les actes d'état civil, ordonnancer les rémunérations et indemnités de fonction, enregistrer et instruire les dossiers d'urbanisme. La vacation ne devra pas excéder une durée de trente heures.

Article 2 :
De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de trente euros.

Article 3 :
D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

Article 4 :
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.